



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-222**

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2025

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2025-10-10-00001 - décision 2025 - 680 portant approbation de la convention constitutive du GCS CDPSL (3 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2025-10-02-00016 - Arrêté n° 2025-034 portant formation pratique de Monsieur Marc CLICOTEAUX pour assurer les contrôles mentionnés à l'article L. 6361-5 du code du travail (2 pages)

Page 7

DSACSO / SR/RDD/RA

R75-2025-10-09-00002 - Arrêté abrogation Montgolfières Basco Landaises (2 pages)

Page 10

RECTORAT / Affaires juridiques

R75-2025-10-06-00001 - Arrêté n°2025-A-196 de subdélégation CHORUS Formulaire (2 pages)

Page 13

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2025-10-09-00001 - Arrêté du 9 octobre 2025 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Poitiers (8 pages)

Page 16

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-10-00001

décision 2025 - 680 portant approbation de la
convention constitutive du GCS CDPSL

Décision n° 2025-680

*portant approbation de la convention constitutive du
groupement de coopération sanitaire creusois de délivrance de
produits sanguins labiles dénommé
« GCS CDPSL ».*

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 11 juillet 2025, portant délégation permanente de signature, en date et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 15 juillet 2025 sous la référence R75-2025-133 ;

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire creusois de délivrance de produits sanguins labiles dénommé « GCS CDPSL » est approuvée.

Article 2 :

Le groupement de coopération sanitaire creusois de délivrance de produits sanguins labiles dénommé « GCS CDPSL » a pour objet de permettre la délivrance de produits sanguins labiles par le dépôt de délivrance du centre hospitalier de Guéret aux membres du GCS, de définir les modalités uniques de la transfusion au sein du GCS, d'unifier les critères d'identification des patients, de définir la politique d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle entre les différents membres, de définir la gestion des données informatiques liées à la transfusion.

Article 3 :

Les membres du groupement de coopération sanitaire creusois de délivrance de produits sanguins labiles dénommé « GCS CDPSL » sont :

- Le Centre Hospitalier, sis 39 avenue de la Sénatorerie - 23000 GUERET
Immatriculation Siret 262 309 602 00015 – Immatriculation FINESS 230780041
Représenté par son directeur, Madame Fatiha ZIDANE.
- Le Centre Hospitalier, sis place Tournois, BP 76 - 23400 BOURGANEUF
Immatriculation Siret 26230300100016 - Immatriculation FINESS 230780066
Représenté par son directeur, Madame Fatiha ZIDANE.
- La MGEN Action Sanitaire et Sociale, Mutuelle régie par le Livre II du code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 441 921 913, dont le siège social est situé 3, square Max Hymans 75748 Paris cedex 15, pour son Centre Médical National Alfred LEUNE avec un prochain transfert de ces droits et engagements de MGEN ASS vers l'Union VYV 3 Cœur d'Aquitaine (à partir du 1er janvier 2026) en suivant un processus simplifié, sis au 4 les Bains - 23000 SAINTE-FEYRE
Immatriculation Siret 77568539902977 - Immatriculation FINESS 230780082
Représenté par son directeur, Monsieur TALARICO.
- La clinique de la Marche, sise au 57 avenue du Berry - 23011 GUERET
Immatriculation Siret 99565009000013 - Immatriculation FINESS 230780157
Représenté par sa directrice générale, Madame Cécile BLANC.

Article 4 :

Le siège social du groupement de coopération sanitaire creusois de délivrance de produits sanguins labiles dénommé « GCS CDPSL » est situé au sein du centre hospitalier, sis 39 avenue de la Sénatorerie à GUERET.

Article 5 :

Le groupement de coopération sanitaire creusois de délivrance de produits sanguins labiles dénommé « GCS CDPSL » est constitué pour une durée de sept ans, qui commence à courir à compter de la date de la publication de l'acte d'approbation de la convention constitutive.

Article 6 :

Le groupement de coopération sanitaire creusois de délivrance de produits sanguins labiles dénommé « GCS CDPSL » est doté de la personnalité morale de droit public.

Article 7 :

Le(a) présent(e) arrêté/décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé-recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 OCT. 2025

La Directrice adjointe de l'offre de soins,


Atika RIDA-CHAFI

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-10-02-00016

Arrêté n° 2025-034 portant formation pratique de
Monsieur Marc CLICOTEAUX pour assurer les
contrôles mentionnés à l'article L. 6361-5 du code du
travail



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté n° 2025 -034
portant formation pratique de monsieur Marc CLICOTEAUX
pour assurer les contrôles mentionnés à l'article L. 6361-5 du code du travail

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

2505 100 5 0

VU le code de du travail et notamment les articles L.6361-5 et D.6361-3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, en qualité de préfet de la région Nouvelle-aquitaine, préfet de la zone de défense de la sécurité du Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er octobre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de région donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du Ministère du travail, de la santé et des solidarités n° MSO 000102578042 du 04 septembre 2025 portant prise en charge par voie de détachement dans le corps des attachés d'administration de l'Etat de monsieur Marc CLICOTEAUX à compter du 01/10/2025, avec une affectation opérationnelle au Service régional de contrôle et de la certification au sein de la DREETS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

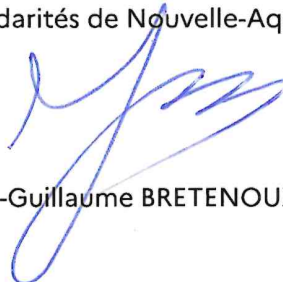
Article 1^{er} : monsieur Marc CLICOTEAUX, attaché d'administration de l'Etat, suit à compter du 1^{er} octobre 2025 la formation pratique prévue à l'article D. 6361-3 du code du travail au sein du service régional de contrôle et de la certification de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : durant cette formation, monsieur Marc CLICOTEAUX participera aux contrôles en qualité d'assistant

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 02 OCT. 2025

Pour le préfet de région et par délégation,
le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine,



Jean-Guillaume BRETENOUX

DSACSO

R75-2025-10-09-00002

Arreté abrogation Montgolfières Basco Landaises

PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

Arrêté du 9 octobre 2025
portant abrogation de la licence d'exploitation de transporteur aérien
de la micro-entreprise MONTGOLFIERES BASCO-LANDAISES.

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu le règlement (UE) 2018/394 de la Commission du 13 mars 2018 modifiant le règlement (UE) n° 965/2012 en ce qui concerne la suppression des exigences d'exploitation aérienne applicables aux ballons ;

Vu le règlement (UE) 2018/395 de la Commission du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu la sixième partie du code des transports et notamment l'article R6412-4 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Pernot-Burckel, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

Vu la déclaration d'exploitation N°FR.DEC.591 adressée par l'exploitant à l'autorité compétente ;

Considérant la notification de la DSAC-SO en date du 29 juillet 2025 relative à la caducité de la déclaration d'activité ballon de la micro-entreprise Montgolfières Basco-Landaises,

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 4 juillet 2023 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la micro-entreprise Montgolfières Basco-Landaises est abrogé.

Article 2

En application de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nouvelle Aquitaine.

Fait à Mérignac, le 9 octobre 2025

Pour le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et par délégation,
Pour la directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest empêchée,

~~Le chef de la division~~
Régulation et développement durable
Ivan-david NICOLAS

RECTORAT

R75-2025-10-06-00001

Arrêté n°2025-A-196 de subdélégation CHORUS
Formulaire



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chorus Formulaires

Arrêté n°2025-A-196

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS,
Chevalier de la légion d'honneur**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20 et 27, R 222-25 et suivants et R442-9
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale)
- Vu le décret du 23 août 2024 nommant monsieur Frédéric PERISSAT Recteur de l'académie de Poitiers
- Vu les arrêtés du 29 octobre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. le Préfet de Région à M. Frédéric PERISSAT,

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation est donnée aux agents figurant à l'annexe 1 du présent arrêté afin de valider les demandes d'achat et les services faits dans l'application Chorus Formulaires sur les programmes 139,140,141,150, 214 et 230

ARTICLE 2

Subdélégation est donnée aux agents figurant à l'annexe 2 du présent arrêté afin de valider les demandes de subvention dans l'application Chorus Formulaires sur les programmes 139,140,141,150, 214 et 230

ARTICLE 3

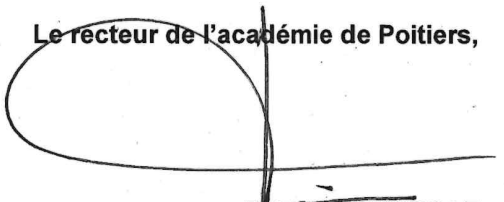
La présente délégation remplace celle fixée par l'arrêté n°2025-A-184 du 9 septembre 2025 et prend effet à sa date de signature.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Poitiers, le 6 octobre 2025

Le recteur de l'académie de Poitiers,



Frédéric PERISSAT



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chorus Formulaires

Annexe 1 : Liste nominative des personnels conformément à l'article 1.

Agathe BODIN	cabinet du recteur
Séverine DUREY	cabinet du recteur
Cécile VUILLEMET	cabinet du recteur
Christelle LUSSEAUT	DIBAG
Sébastien SALVAT	DIBAG
Amira JALLALI	cellule communication
Marie-Camille MADRANGE	cellule communication
Carole AUGENDRE	EAFC
Sophie LE-DEVEHAT	EAFC
Solange MOREAU	EAFC
Cécile AUZANNET	Pôle transverse RH
Lydia GRIMAULT	DEC
Sylvie MALIVERNET	DEC
Christian LORIN	DEE
Sandrine BAVAJON	DEE
Sandrine MADEC	SGA DM
Natacha VIAL	DRH
Patricia EHRHART	DSDEN16
Emilie SALI	DSDEN16
Arthur DROUAUD	SDJES17
Sabrina JEANNE	DSDEN17
Isabelle BERGER	DSDEN79
Katia MERCERIN	DSI
Benoît DUPONT	DSI
Sophie DAUVERGNE	SDJES86
Julie DELAHAYE	DIBAG
Cécile SOUCHARD	SG
Nathalie RENAUD	SRAIOLDS
Eve MACHELART	SRAPIE
Stéphanie OLLIVE	DIBAG
Céline CORDEAU	DIBAG
Nolwenn BRULE	DIBAG

Annexe 2 : Liste nominative des personnels conformément à l'article 2.

Stéphanie OLLIVE	DIBAG
Céline CORDEAU	DIBAG
Nolwenn BRULE	DIBAG

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-09-00001

Arrêté du 9 octobre 2025 portant renouvellement de
la composition du conseil académique de l'éducation
nationale de l'académie de Poitiers

Arrêté du **09 OCT. 2025**

portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale

-Académie de Poitiers-

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 234-1 à L. 234-8 et R. 234-1 à R. 234-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu les désignations des collectivités et organismes concernés ;

Vu le courrier du recteur de l'académie de Poitiers du 8 septembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Poitiers ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article premier

La composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Poitiers est arrêtée ainsi qu'il suit :

D) La présidence est exercée par le préfet de région ou par le président du conseil régional selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'État ou de la région.

En cas d'empêchement du préfet de région, le conseil est présidé par le recteur de l'académie de Poitiers ou, lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, par la directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. Lorsque les questions examinées sont du ressort de la région académique, le conseil est présidé conjointement par le recteur de l'académie de Poitiers et par le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant.

En cas d'empêchement du président du conseil régional, le conseil académique de l'éducation nationale est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet par le président du conseil régional.

Les suppléants des présidents ainsi que le directeur interrégional de la mer ont la qualité de vice-présidents.

Les présidents et les vice-présidents sont membres de droit du conseil. Ils ne participent pas aux votes.

II) Le président du conseil économique, social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Benoît PIERRE	Mme Sylvie MACHETEAU

III) Vingt-quatre membres représentant la région, les départements et les communes :

Huit conseillers régionaux désignés par le conseil régional

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Louis NEMBRINI	M. Pascal DUFORESTEL
M. Pascal CAVITTE	M. Jacky ÉMON
Mme Laurence VALLOIS-ROUET	Mme Edwidge GAGNEUR
Mme Nathalie LANZI	Mme Françoise MESNARD
Mme LEBRAUD Virginie	Mme Reine-Marie WASZAK
M. Éric SOULAT	Mme Marion LATUS
M. Yann RIVIÈRE	M. Ronan NÉDELEC
M. Thierry PERREAU	M. Nicolas GAMACHE

Huit conseillers départementaux désignés par le conseil départemental de chaque département de l'académie de Poitiers

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<u>Charente :</u> M. Pierre-Hermann MUGNIER Mme Nelly VERGEZ	Mme Célia HÉLION Mme Fatna ZIAD
<u>Charente-Maritime :</u> - Mme Caroline ALOE Vice-présidente du conseil départemental - Mme Anne BRACHET Conseillère départementale	- Mme Dominique RABELLE Vice-présidente du conseil départemental - Mme Corinne ÉTOURNEAU Conseillère départementale

<u>Deux-Sèvres :</u> - M. Olivier POIRAUD Conseillère départementale - M. Jean-François RENOUX Conseiller départemental	- Mme Katia PONCELET Conseillère départementale - Mme Catherine PELAUD Conseillère départementale
<u>Vienne :</u> - M. Henri COLIN Vice-Président du Conseil départemental - Mme Aline FONTAINE Conseillère départementale	- M. Jérôme NEVEUX Conseiller départemental - Mme Sarah RHALLAB Conseillère départementale

Sept maires ou conseillers municipaux désignés par les associations des maires de chaque département de l'académie de Poitiers

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<u>Charente :</u> - M. Christian MEUNIER Maire de Réparsac	- M. Thierry MOTEAU Maire de Voulgezac
<u>Charente-Maritime :</u> - M. Vincent DEMESTER Maire de Saint-Vivien - Mme Céline DUMAS Conseillère municipale de Cabariot	<i>En cours de désignation</i> <i>En cours de désignation</i>
<u>Deux-Sèvres :</u> - Mme Rose-Marie NIETO Adjointe au Maire de Niort - Mme Marie-Emmanuelle SAINTIER Maire de La Chapelle Pouilloux	- Mme Véronique GILBERT Maire du Retail - Mme Marylène PICARD Maire de Brieuil-sur-Chize
<u>Vienne :</u> - Mme Martine MOUSSERION Maire d'Anché - Mme Valérie LEAU Maire d'Orches	- Monsieur Jean-Luc SOULARD Maire de Rouille - Monsieur Franck BONNARD Maire de Bonneuil-Matours

Un conseiller communautaire élu par le conseil de la communauté de la Communauté urbaine de Grand Poitiers

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Théo SAGET	M. Rafael DOS SANTOS CRUZ

IV) Vingt-quatre représentants des personnels titulaires de l'État :

Quinze représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré dont un représentant des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post baccalauréat des lycées

Liste d'Union FSU/CGT :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Pascal GANDEMER	Mme Sylvie GACHENARD
M. Christelle FONTAINE	M. Julien DUPONT
M. Romuald PAPOT	M. Vincent DUMONTAUX
M. Mathieu MENAUT	Mme Roselyne DUCLOUET
Mme Sonia LABROUSSE	M. Philippe DAURIAC
M. Christophe BABIN	Mme Sonia LABROUSSE

UNSA :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Richard GAZAUD	Mme Astrid BERNY
M. Jean-François ROLAND	Mme Magali JOUSSEAUME MONTEL
M. Benjamin BRUNET	M. Frédéric JAKIEWICZ
M. Eric LE NEVANEN	Mme Brigitte CHAROTTE

SGEN-CFDT :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Thierry DOREAU	Mme Marianne SEDDOH

FNEC FP FO

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Bénédicte MOULIN	M. Fabien VASSELIN
M. Stéphane TEXIER	M. Gilles MORIN

SNALC

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Gilles DESSUS	M. Toufic KAYAL

Quatre représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CGT FERC SUP	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
SNPTES	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

SNESUP FSU	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
SGEN CFTDT	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Virginie LAVAL	Président de l'université de Poitiers	M. Pierre CHABASSE	Directeur général des services de l'université de Poitiers
M. Gérard BLANCHARD	Président de l'université de La Rochelle	M. Nicolas BOISTAY	Directeur général des services de l'université de La Rochelle
M. Majdi KHOUDEIR	Directeur de l'ISAE-ENSMA	<i>En cours de désignation</i>	Directeur général des services de l'ISAE-ENSMA

Deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole

SNETAP/FSU :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

V) Huit représentants des parents d'élèves des établissements de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole.

F.C.P.E.:

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Guillaume BRUN	Mme Noria KECHAD
Mme Marlyse PICHOT-PASTOUREL	Mme Amélie CANTIN
Mme Nathalie ROUSSELOT	M. Frédéric SONET
Mme Virginie BLOUIN	Mme Sonia VINCENDEAU
Mme Virginie LOTTE	Mme Aurélie MERCIER
M. Bouziane FOURKA	Mme Natalia RINCE

U.N.A.A.P.E. :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Philippe GIRARD	Olivier BERNUSSOU

Parent d'élève de l'enseignement agricole :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Mme Karine AULIER	M. Jean-Pierre FRECHIC

VI) Trois représentants des étudiants.

TITULAIRE	SUPPLÉANT
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

VII) Douze représentants des organisations syndicales.

Six représentants des organisations syndicales de salariés

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<u>CFDT</u> :	
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<u>UNSA</u> :	
M. Laurent LECLERC	M. Richard FRAIGNEAU
<u>FO</u> :	
M. Henri LALOUETTE	En cours de désignation
<u>CFE-CGC</u> :	
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<u>CGT</u> :	
M. Pascal LACOUX	M. Sylvain BREUILLE-JEAN
<u>CFTC</u> :	
M. Marc REINHOLDT	M. Nicolas DESORMIERE

Six représentants des organisations syndicales d'employeurs

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) Nouvelle-Aquitaine (1) :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Julien GEAY	Mme Séverine FOUCHER

Unions patronales régionales (4) :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<u>MEDEF</u> :	
Mme Jessica RANGER Mme Anne-Marie DEFAYE	M. Jean-Maxime CACHEUX <i>En cours de désignation</i>
<u>U2P</u> :	
Mme Valentine SOUVERAIN	Mme Laurence GAUZERE
<u>CPME</u> :	
M. Anthony GERAND	M. Nicolas MÉNARD

Association des employeurs de l'économie sociale (1)

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Mme Karen BRILLAT	<i>En cours de désignation</i>

Article 2 - La durée des mandats des membres du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Poitiers est de trois ans. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil académique de l'éducation nationale.

En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé, dans le délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article R. 234-3 du code de l'éducation.

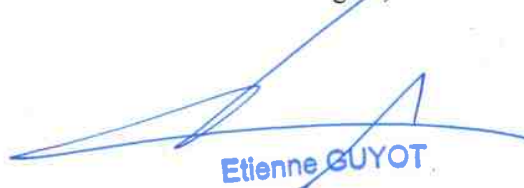
Article 3 - Le secrétariat du conseil est assuré par le rectorat de l'académie de Poitiers.

Article 3 - L'arrêté du 3 juin 2022 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'Académie de Poitiers est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Poitiers, le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, le directeur interrégional de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 09 OCT. 2025

Le Préfet de région,



Etienne GUYOT

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".